

En ce qui concerne la ligne de conduite à suivre, un précédent a déjà été établi et c'est au ministre des Pêcheries (M. Robichaud) que nous le devons. Le ministre a consenti à ce que le traité sur les pêcheries du Pacifique Nord soit déferé au comité de la marine et des pêcheries avant que le gouvernement signe un accord définitif avec d'autres pays. J'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à reconnaître le précédent établi par le ministre des Pêcheries et à déferer le présent traité au comité des affaires extérieures avant qu'un accord soit conclu avec les États-Unis. Les Canadiens sauront alors toute la vérité et seront au courant des faits. Nous pourrions ainsi conclure un traité qui assurera des emplois aux Canadiens de la présente comme de la future génération, qui fournira l'énergie nécessaire à l'alimentation d'un futur réseau national, qui assurera la quantité d'eau nécessaire à l'irrigation des terres canadiennes.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, les observations des deux députés...

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Martin: ... ne m'offusquent pas, mais étant donné les commentaires...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Martin: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Churchill: Expliquez-nous pourquoi.

L'hon. M. Martin: Étant donné les commentaires du premier ministre et du préopinant... (*Exclamations*). Monsieur l'Orateur, le premier ministre me dit qu'il n'a pas fait de commentaires.

M. l'Orateur: Je le regrette, mais je dois rappeler au ministre que le Règlement lui interdit de faire une nouvelle déclaration.

L'hon. M. Martin: Je vais expliquer mon rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je voulais signaler qu'étant donné la nature de la déclaration faite par le chef de l'opposition et par le préopinant, il est juste et conforme aux traditions et aux usages qu'on me donne l'occasion de répondre.

Des voix: Non, non!

M. l'Orateur: Le ministre pourrait avoir l'occasion de répondre seulement si la Chambre y consent à l'unanimité. Y consent-elle?

Des voix: Non!

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur,...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Martin: Permettez-moi de vous dire très respectueusement que les usages de cette Chambre veulent que lorsqu'un ministre fait un exposé à l'appel des motions, si la réponse à cet exposé soulève une controverse, comme c'est le cas aujourd'hui de la réponse du chef de l'opposition, alors le ministre peut répondre brièvement à son tour. C'est l'usage établi et c'est pour cette raison que je prends la parole...

Des voix: Non, non!

M. l'Orateur: Il est très intéressant d'entendre un ministre nous parler des usages, mais j'aimerais voir des textes qui le prouvent. De toute façon, si le ministre a des détails très importants à fournir à la Chambre, peut-être les honorables députés lui accorderont-ils quelques instants?

Des voix: Non, non!

L'hon. M. Martin: Je ne veux pas me placer dans une mauvaise situation, mais il s'agit d'une affaire d'importance capitale pour notre pays. Le chef de l'opposition a fait certaines déclarations...

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le ministre n'a pas obtenu le consentement unanime de la Chambre, veuillez bien le prier de se rasseoir.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Puis-je prendre la parole au sujet du rappel au Règlement? C'est l'usage bien établi que lorsqu'un membre du cabinet fait une déclaration à l'appel des motions, les partis de l'opposition y répondent brièvement et sans animosité. Aujourd'hui, le chef de l'opposition a répondu d'une façon âpre et interminable, en formulant des observations qui exigent une réponse immédiate car elles sont erronées. Il en va de même des observations de l'honorable représentant de Kootenay-Ouest qui étaient détaillées et portaient à la polémique. Vu les circonstances, le porte-parole du gouvernement a certes le droit de répondre aux déclarations qui ont été faites.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Qu'il me soit permis de dire un mot au sujet du rappel au Règlement qui met en cause le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A mon avis, si le ministre se disait prêt à déferer au comité des affaires extérieures, l'entente qui a été déposée, il se pourrait que le consentement unanime s'ensuive. Le ministre aurait alors tout loisir de comparaître devant ce comité et de faire la déclaration qu'il semble vouloir faire.